

leur nombre dans les concessions de piégeage qui ont besoin d'être repeuplées et qu'exploitent les Indiens. Parmi les fourrures de la Colombie-Britannique, celles du rat musqué et de l'écureuil demeurent celles qui rapportent le plus. Durant un certain temps, la martre était la plus en demande, mais le vison semble en ce moment prendre la tête.

Il est interdit d'expédier des fourrures dans la province ou en dehors de celle-ci sans une autorisation ou d'expédier des fourrures dans les limites de la province sans marquer clairement sur le paquet le nom de l'expéditeur ainsi que son adresse et le numéro de son permis spécial pour l'usage d'armes à feu. Ces règlements permettent aux régisseurs de la chasse d'exercer un contrôle étroit sur les expéditions de fourrures. Presque tout le commerce des fourrures brutes est concentré à Vancouver et un garde-chasse y est chargé de surveiller les ventes de fourrures et les trafiquants. Ses visites régulières aux trafiquants réduisent les infractions aux règlements à leur minimum.

Les bas prix résultant du changement de mode et d'autres facteurs comme les salaires plutôt élevés de la construction et d'autres industries ont fait perdre de son attrait au piégeage comme moyen de subsistance ces dernières années. Le piégeage est restreint aujourd'hui comparativement aux années passées et, en conséquence, les animaux à fourrure abondent partout dans la province. Le nombre de peaux sur lesquelles des droits ont été payés en 1953 s'élevait à 450,117 dont 77 p. 100 étaient des peaux d'écureuils, 11 p. 100 de rats musqués, 4 p. 100 de visons, 3 p. 100 de belettes et 2 p. 100 de castors. Les autres étaient des peaux de blaireaux, d'ours, de pékans, de renards argentés, roux et croisés, de lynx, de martes, de loutres, de ratons laveurs, de mouffettes et de gloutons.

Territoire du Yukon.—La mesure sur les concessions de piégeage adoptée en 1950, s'étend maintenant à tout le territoire du Yukon et 390 concessions ont été immatriculées pour la région qui s'étend de la frontière sud au 65^e parallèle de latitude. Au nord du 65^e parallèle, les trappeurs, des bandes nomades d'Indiens, se sont enregistrés dans deux régions de piégeage de groupe: une, pour la bande Loucheaux n^o 10 de Old Crow, compte 32 enregistrements pour des chefs de famille et, l'autre, pour la bande Loucheaux n^o 7 de Fort-McPherson (T.N.-O.), dispose de 28 enregistrements. Le droit d'enregistrement initial par concession de piégeage, de groupe ou individuelle, est de \$10 et le renouvellement annuel de \$5.

Au cours des dernières années, le piégeage a été découragé par les bas prix et les trappeurs ont été forcés de rechercher d'autres occupations. En conséquence, la situation générale, pour ce qui est des animaux à fourrure, est bonne. Le castor, le renard, le lynx et l'écureuil sont plus communs et la martre, le vison et le rat musqué font plus que se maintenir en nombre; d'autre part, le pékan, le glouton, la loutre et la belette sont rares. Les animaux nuisibles, le loup et la coyote, semblent se multiplier. Les peaux levées durant la saison 1952-1953 comprennent 186,345 peaux d'écureuils, 52,604 de rats musqués, 2,202 de castors, 1,923 de martes, 1,827 de belettes, 747 de visons, 408 de lynx, 105 de renards roux, blancs, croisés et argentés, 50 de loutres, 42 de pékans et 22 d'ours.

Le seul animal à fourrure à l'égard duquel existe un contingent est le castor: les trappeurs ont le droit de tirer ou de capturer un castor par cabane, y compris le castor des rives. Le piégeage peut être interdit dans une région soumise au permis de piégeage si on juge la chose nécessaire à la conservation de sujets de reproduction. Pendant les mois de mars et d'avril 1953, et de nouveau en 1954, un programme de